



Direction du CCAS

DELIBERATION N° 2024.12.56

du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024

Avenant à la convention conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'Association "Musique et Handicap" définissant les conditions d'intervention de l'association auprès des résidents du Foyer de Vie EOLE

Date de la convocation : 5 décembre 2024
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Agnès de LONGUEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Martine DESRUES, Mme Pilar SALDIVIA, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne FORBICE, Mme Corinne BEBIN, M. Michel RENAUT, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

Absents excusés:

Mme Stéphanie LESCAR, M. François DE MAZIERES, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de la famille et de l'aide sociale,

Vu le code General des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

Vu la convention du 6 juillet 2023 conclue entre le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles et l'association « Musique et Handicap »,

Monsieur le Vice-Président expose :

Dans le cadre des ateliers « danse » destinés aux résidents du Foyer de vie Eole ainsi qu'aux résidents externes du semi internat, une convention a été conclue le 6 juillet 2023 entre le Centre Communal d'Action Sociale et l'association « Musique et Handicap », afin de définir les conditions d'intervention de l'association auprès des résidents.

Cette convention concerne les ateliers entre le 1^{er} septembre 2023 et le 31 juillet 2024 et le 1^{er} septembre 2024 au 31 juillet 2025.

Cette convention prévoit en son article 11 la possibilité de réviser, à la demande de l'association, les tarifs auxquelles l'association facture ses prestations, au 1^{er} septembre 2024, en fonction de l'indice INSEE des prix à la consommation. L'association a fait part de son souhait de voir cette clause appliquée.

L'indice INSEE des prix à la consommation au 1^{er} septembre 2024 est de 1,5 %. De ce fait, les tarifs de l'association à cette date sont les suivants :

Nature de l'intervention	Tarifs au 1^{er} septembre 2023	Tarifs au 1^{er} septembre 2024
Atelier de deux heures	150 €	152.25 €
Interventions exceptionnelles (expositions, fêtes...)	75 €	76.13 €

Par ailleurs, il convient de rajouter dans l'avenant une clause concernant :

- les éventuels bilans réalisés par l'association, qui seront menés sur l'un des créneaux durant lesquels l'activité se déroule ;
- la non facturation de bilans supplémentaires non prévus dans la convention.

La modification de cette convention donne lieu à la rédaction d'un avenant, annexé à la présente délibération, soumis à votre approbation.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- 1) **ACCEPTÉ** que les tarifs de l'association « Musique et Handicap » soient fixés comme suit à compter du 1^{er} septembre 2024 et jusqu'au 31 juillet 2025 :
 - atelier de deux heures : 152.25 €
 - Interventions exceptionnelles : 76.13 €
- 2) **APPROUVE** la rédaction de l'avenant pris pour modifier la convention du 6 juillet 2023 pour prendre en compte les nouveaux tarifs et la clause concernant les bilans d'activité
- 3) **AUTORISE** Monsieur le Vice-Président à signer cet avenant
- 4) **DIT** que le montant correspondant est inscrit au budget de l'établissement.

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 14

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 14 voix

